

Déjà les premières mesures de restriction des usages de l'eau dans le département de l'Indre

L'Observatoire de la Ressource en Eau (ORE) de l'Indre regroupe les principaux usagers de la ressource en eau (collectivités, profession agricole, concessionnaires d'eau potable, associations environnementales,...) et les services de l'État. Chaque année l'ORE assure une veille permanente en période de sécheresse et propose à monsieur le Préfet les éventuelles mesures de restriction des usages de l'eau.

Depuis juin 2018, l'Indre, comme un peu partout en France, connaît un épisode de sécheresse qui perdure. Ainsi depuis un an, il est constaté un déficit de plus de 35 % de la pluviométrie dans notre département, comparée aux données moyennes antérieurement connues. Ce constat, qui intervient dans le cadre d'une évolution plus globale du climat qui tend vers une augmentation moyenne des températures, se traduit actuellement par un niveau très bas des cours d'eau et des nappes phréatiques pour la saison.

Un point de la situation effectué cette semaine confirme cette tendance. La météo n'annonce que de faibles pluviométries pour les jours à venir avec un temps généralement couvert.

Ainsi les premiers seuils de crise sont d'ores et déjà atteints, ce qui est très préoccupant si tôt en amont de la période estivale. Les bassins concernés sont ceux de la Ringoire et la Trégonce, affluents de l'Indre.

Il a donc été proposé aux membres de l'ORE d'adopter par arrêté les premières mesures de restrictions prévues pour ce type de situation, correspondant à la situation de crise sur le bassin versant de la Ringoire et de la Trégonce (hors gestion volumétrique). A noter qu'en France à ce jour, une dizaine de départements ont déjà mis en œuvre de telles dispositions.

Cet arrêté entre en vigueur le **samedi 27 Avril 2019 à 0 heure**.

Ainsi, sur ces deux bassins versants (voir carte et liste des communes jointes en annexe), les mesures suivantes seront applicables :

- Interdiction totale de l'arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux;
- le remplissage des plans d'eau et manœuvre de vanne sont interdits ;
- les plans d'eau en barrage d'un cours d'eau doivent laisser s'écouler un débit en sortie de plan d'eau égal au débit entrant ;
- le lavage des véhicules n'est autorisé que dans les stations équipées de récupérateur d'eau ;
- le lavage des voiries et trottoirs est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique ;
- l'alimentation des fontaines en circuit ouvert est interdit ;
- l'arrosage des jardins familiaux potagers est interdit de 8 h à 20 h ;
- le remplissage des piscines privées est interdit sauf chantier en cours ;
- l'arrosage des golfs et des greens est interdit ;

Concernant l'irrigation (hors gestion volumétrique) :

- le prélèvement des eaux superficielles est interdit ;
- l'irrigation agricole par forage en nappes calcaires du Jurassique est interdit de 8 h à 20 h tous les jours
- l'irrigation agricole par forage hors nappes calcaires du Jurassique est interdit de 12 h à 18 h tous les jours.

Des contrôles du respect de ces restrictions sont mis en œuvre par les agents de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Cet arrêté préfectoral est affiché dans toutes les mairies concernées.

L'arrêté préfectoral comportant la liste des communes concernées et le communiqué de presse sont téléchargeables sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.indre.pref.gouv.fr/Nos-publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiages>

Contact presse :

Aline CARRAT

Service Départemental de Communication Interministérielle de l'Etat

Tél : 02.54.29.50.54 02 - 54 29 50 53

Mèl : pref-communication@indre.gouv.fr

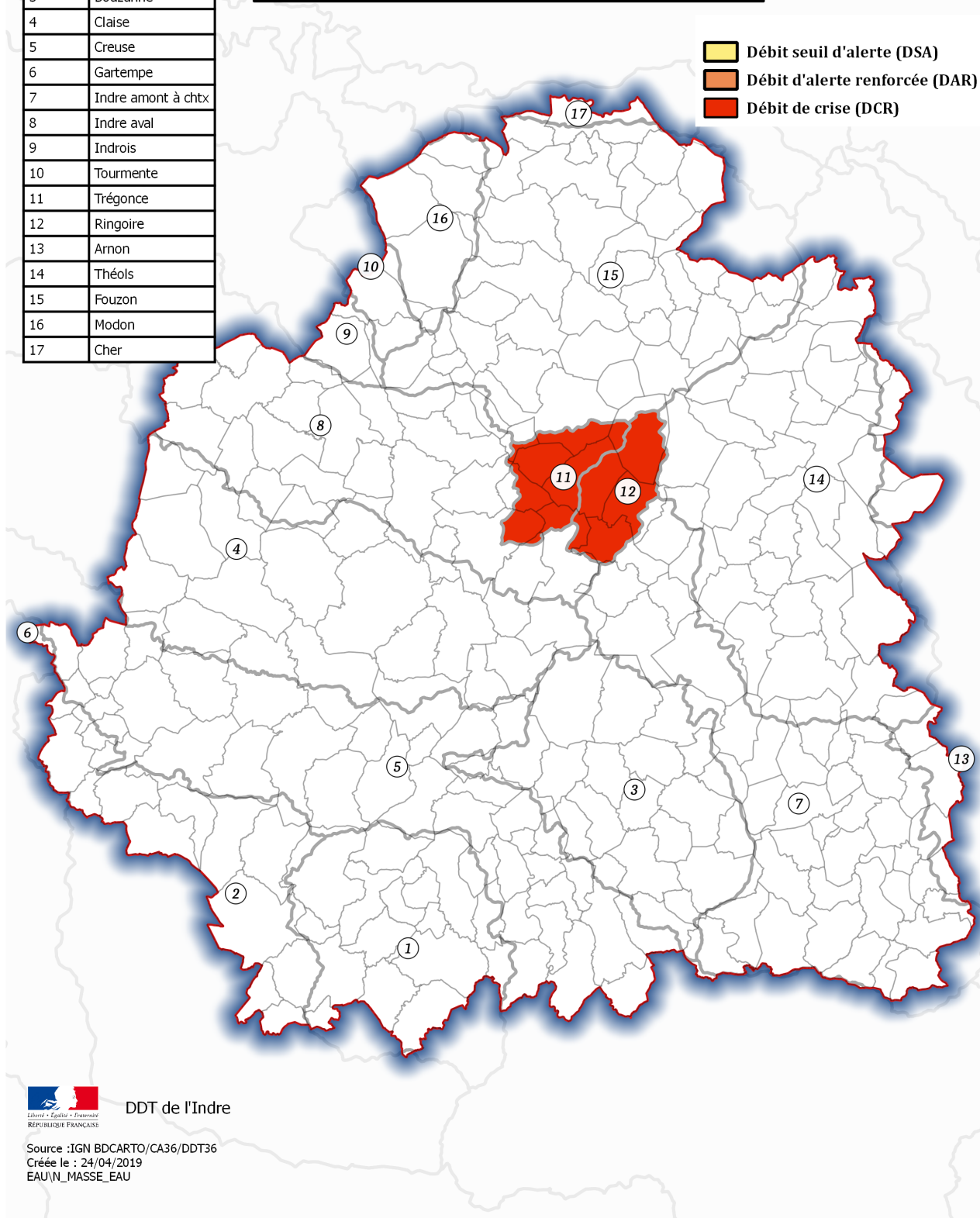
ANNEXE N° 1 : CARTE

Département de l'Indre

BASSINS VERSANTS 2019 Situation Hors gestion volumétrique

Etiquette	Bassin versant
1	Anglin amont
2	Anglin aval
3	Bouzanne
4	Claise
5	Creuse
6	Gartempe
7	Indre amont à chtx
8	Indre aval
9	Indrois
10	Tourmente
11	Trégonce
12	Ringoire
13	Arnon
14	Théols
15	Fouzon
16	Modon
17	Cher

■ Débit seuil d'alerte (DSA)
■ Débit d'alerte renforcée (DAR)
■ Débit de crise (DCR)



DDT de l'Indre

Source :IGN BDCARTO/CA36/DDT36
Créée le : 24/04/2019
EAU\N_MASSE_EAU

**ANNEXE N° 2 : LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNÉES PAR
LE PLAN DE CRISE (DCR)**

Zone hydrographique n°11 : La Trégonce (hors gestion volumétrique)

Communes
BRION
CHEZELLES
FRANCILLON
LEVROUX
NIHERNE
SAINT-LACTENCIN
VILLEDIEU-SUR-INDRE
VILLEGONGIS
VILLERS-LES-ORMES
VINEUIL

Zone hydrographique n° 12 : La Ringoire (hors gestion volumétrique)

Communes
BRION
COINGS
DEOLS
SAINT MAUR
VILLERS-LES-ORMES
VINEUIL